

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025  
DN/NC**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le



ID : 055-215501222-20251107-2025\_139-DE

**Objet : Vente en bloc et sur pied de la totalité des produits de la parcelle n°15**

**N° : DCM\_2025/139**

**PUBLIÉE LE : 11/11/2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le lundi 3 novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Angélique GÉNART

Martine JONVILLE donne pouvoir à Claude LAURENT

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

**Conseillers en exercice : Présents : 19 - Absents : 4 – Pouvoirs : 5 - Votants : 24**

**Monsieur Patrick BARREY est désignée secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;*

*Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 214-1 et suivants relatifs à la gestion des forêts relevant du régime forestier ;*

*Vu l'aménagement forestier en vigueur approuvé pour la forêt communale de Commercy ;*

*Vu la proposition de l'Office national des forêts (ONF) relative à la vente en bloc et sur pied des bois de la parcelle n°15, telle qu'elle ressort du programme d'exploitation ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente en bloc et sur pied de la totalité des produits issus de cette parcelle, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités techniques définies par l'ONF ;*

*Considérant que cette vente permettra de valoriser les produits forestiers communaux dans le respect du plan d'aménagement et d'assurer une recette pour la commune ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** la vente en bloc et sur pied de la totalité des produits provenant de la parcelle n°15 de la forêt communale de Commercy.
- **DE RÉALISER** la vente dans les conditions fixées par l'Office national des forêts, suivant le mode de commercialisation retenu (vente publique, appel d'offres, gré à gré), et conformément au règlement des ventes de l'ONF.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente et à encaisser les recettes correspondantes au budget communal.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire  
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.